

**A.R. 28.2.2014 En vigueur 1.7.2014**  
**M.B. 8.5.2014**

- Modifier
- Insérer
- Enlever

## Article 20 - MEDECINE INTERNE

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

b) Les prestations relevant de la spécialité en **pneumologie (FG)**:

...

~~4115 471332 471343 \*\* Détermination de l'inégalité de la ventilation, à l'exclusion de tout autre examen K 40~~

4116 471354 471365 \*\* Mesure de la capacité de diffusion K 40

L'assurance ne rembourse pas la capacité de diffusion réalisée pour le suivi d'un asthme stable sauf si le dossier fait état :

1. soit d'une présomption de bronchopneumopathie chronique obstructive concomitante (comme fumeur, détérioration progressive de la fonction pulmonaire, déficit en alpha-1-antitrypsine, bronchiectasie);

2. soit de signes de survenue d'une maladie concomitante comme des crépitations, une inflammation, une hypoxémie inexpliquée, un infiltrat à l'imagerie, une affection immunologique associée, une composante restrictive ou irréversible dans le syndrome obstructif, une hypertension pulmonaire.

4117 471376 471380 \*\* Etude de la mécanique ventilatoire K 40

L'assurance ne rembourse pas la mesure de la résistance réalisée pour le suivi d'une bronchopneumopathie chronique obstructive sauf si le dossier fait état :

1. soit d'une présomption d'asthme concomitant (antécédents, allergie, réversibilité, non-fumeurs, déficience en alpha-1-antitrypsine);

2. soit d'une maladie des voies respiratoires centrales.

...

471855 471866 Echo-endoscopie bronchique avec ponction de tissu extramural (matériel disposable non compris) K 250

...

Pour les prestations n°s 471052 - 471063, 471251 - 471262, 471273 - 471284, 471295 - 471306, 471310 - 471321, ~~471332 - 471343~~, 471354 - 471365, 471376 - 471380, 471391 - 471402, 471516 - 471520, 471531 - 471542, 471553 - 471564, 471575 - 471586, 471612 - 471623, 471715 - 471726, 471730 - 471741, 471752 - 471763, 471774 - 471785, 471796 - 471800, 471811 - 471822, effectuées chez des enfants de moins de 7 ans, la valeur relative est majorée de 13 %.

**§ 2.** Jusqu'au 31 décembre 2011 sont en tout cas considérées comme connexes à l'une des spécialités énumérées à l'article 20, § 1<sup>er</sup>, les prestations relevant des autres spécialités énumérées au même article. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les règles de connexité suivantes sont d'application :

A. En dehors des prestations mentionnées sous la propre spécialité de pathologie interne pour laquelle le médecin spécialiste est agréé, les prestations suivantes du § 1<sup>er</sup> peuvent être attestées par le médecin spécialiste à titre connexe pour les patients qu'il a en traitement dans le cadre de sa propre spécialité :

...

4. le médecin spécialiste en pédiatrie peut également attester les prestations de la rubrique a) ainsi que les prestations suivantes :  
— de la rubrique b) 471251-471262, 471273-471284, 471295-471306, 471310-471321, ~~471332-471343~~, 471354-471365, 471376-471380, 471391-471402, 471516-471520, 471531-471542, 471553-471564, 471612-471623, 471715-471726, 471730-471741, 471752-471763, 471774-471785, 471796-471800, 471811-471822,

...

**A.R. 19.4.2014 (2x) En vigueur 1.7.2014  
M.B. 30.5.2014**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 20 - MEDECINE INTERNE

§ 1<sup>er</sup>. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des disciplines relevant de la pathologie interne:

...

**A.R. 19.4.2014**      **M.B. 30.5.2014 Pag. 42007**

f) les prestations relevant de la spécialité en neuropsychiatrie (FM):

...

5608 477131 477142 \* Electroencéphalographie      ~~Examen — électro-~~  
~~encéphalographique avec rapport~~      K 58,5

Un rapport est obligatoire.

L'assurance ne rembourse qu'une EEG (477131-477142) par an ~~et par patient sauf en cas d'hospitalisation dans une fonction agréée de soins intensifs ou en cas d'épilepsie active ou traitée.~~ sauf dans une des situations suivantes :

a) le patient est hospitalisé dans une fonction agréée de soins intensifs ou un service NIC;

b) le patient est atteint ou soupçonné d'épilepsie;

c) le patient est atteint d'un trouble de la conscience.

...

§ 2. Jusqu'au 31 décembre 2011 sont en tout cas considérées comme connexes à l'une des spécialités énumérées à l'article 20, § 1<sup>er</sup>, les prestations relevant des autres spécialités énumérées au même article. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les règles de connexité suivantes sont d'application :

...

**A.R. 19.4.2014**      **M.B. 30.5.2014 Pag. 42005**

C. Parmi les prestations de l'article 20, § 1<sup>er</sup>, le médecin spécialiste agréé pour une spécialité autre que celles de la pathologie interne, peut pour les patients qu'il soigne dans le cadre de sa spécialité, attester seulement les prestations suivantes :

...

5. le médecin spécialiste en médecine d'urgence **peut et le médecin spécialiste porteur du titre professionnel particulier en médecine d'urgence peuvent** également attester les prestations suivantes :

- de la rubrique a) 470455-470466, 470492-470503;
- de la rubrique b) 471516-471520, 471796-471800,
- de la rubrique c) 472113-472124, 472393-472404, 473771-473782,
- de la rubrique d) 474036-474040, 474294-474305, 474095-474106, 474191-474202, 474213-474224;

...